

2018-03-055-DR/RH

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2018

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25
24 (point n° 2018-03-031-DGS)

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30
29 (point n° 2018-03-031-DGS)



2018-03-055-DR/RH - AVENANT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville adhère depuis 2009 au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes avec lequel une convention avait été signée en 2015 pour une période de 3 ans. Celle ci prenait notamment en compte les récentes évolutions législatives et réglementaires en matière de santé et sécurité au travail. En 2015, les tarifs applicables restaient identiques à 2014, à savoir 66,11 euros par agent (toutes cotisations comprises). En 2016, les prestations du service médecine sont passées à 71,50 toutes charges comprises par agent et en 2017 à 77,20 euros.

Pour l'année 2018, le Centre de Gestion des Landes propose un avenant à la convention avec un maintien des conditions tarifaires de 2017. Cette facturation tient compte des visites médicales obligatoires pour l'ensemble du personnel ainsi que de l'ensemble des activités du médecin de prévention auprès des collectivités, (participation aux CHSCT et aux groupes de travail, concertation avec les employeurs, visites de locaux, études de poste, conseil sur la construction ou les aménagements locaux, modifications apportées aux équipements,...) .

Monsieur le Maire propose d'examiner cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant les différentes modifications législatives et réglementaires en matière de santé et sécurité au travail

Considérant la délibération du 16 avril 2015 portant adoption de la convention de partenariat avec le service médecine préventive du Centre de Gestion des Landes

Considérant l'avenant proposé en 2018 dans le cadre de la convention de partenariat

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 2018 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion des Landes dans les mêmes conditions tarifaires, matérielles et techniques qu'en 2017.



DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 mars 2018

Le Maire

